

LA JUSTICE À MADAGASCAR, DES JUGES INDÉPENDANTS ?

➔ DROIT



JUDITH HOLIHASINIRINA est une chercheuse en droit au Centre de Recherche juridique de l'Université de la Réunion.

Ses recherches se penchent surtout sur le droit de l'outre-mer et de l'océan Indien et portent sur l'indépendance du juge malgache.

« La confiance des citoyens en leurs systèmes judiciaires constitue à mes yeux l'un des piliers du pacte social... Cette croyance nourrit ma soif de justice et motive mes recherches. »

Judith HOLIHASINIRINA

L'indépendance réside dans le fait de ne pas être soumis à une autre institution ou personne. Ce principe prévaut pour la justice judiciaire, administrative et financière, et reste au cœur des préoccupations de tout État démocratique, y compris Madagascar.

Autrement dit, l'indépendance du pouvoir judiciaire constitue l'un des principes essentiels sur lesquels se fonde l'État de Droit, conformément à la nécessité du principe de la séparation des pouvoirs. Pour y parvenir, l'indépendance du juge joue un rôle fondamental, ce qui est d'ailleurs une condition essentielle de la confiance de la société envers sa justice.

Toutefois, bien que garantie par des textes aussi bien nationaux qu'internationaux, cette indépendance ne peut pas être considérée comme un acquis satisfaisant.

Judith cherche à comprendre la raison d'être de cet écart entre

la protection théorique de cette indépendance et sa mise en œuvre en pratique. Elle s'attache à identifier les obstacles qui freinent l'atteinte de cette indépendance.

A travers des études documentaires telles que différents textes juridiques, Judith base sa réflexion non seulement sur la législation malgache, mais observe également ce qui a été fait et continue à se faire dans d'autres pays qui ont connu une histoire similaire à celle de Madagascar, notamment ceux d'Afrique francophone anciennement colonisés.

Au bout de sa recherche, Judith espère pouvoir être en mesure de proposer d'éventuelles réformes pour la mise en œuvre de cette indépendance du juge malgache, au vu de ce qui se passe en dehors de Madagascar, afin que cette indépendance, qui est une garantie d'un procès équitable et d'une bonne justice ne reste pas utopique.

LES OBJECTIFS

- Mieux comprendre l'application des textes qui garantissent l'indépendance du juge à Madagascar dans le but d'identifier les obstacles et failles qui s'y trouvent
- Vérifier si la consécration constitutionnelle de l'indépendance du juge est suffisante pour garantir son efficacité dans la pratique.
- Comparer le sort de Madagascar, en termes d'indépendance judiciaire, avec les pays voisins d'Afrique francophone .